PROVEN

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 05-03-20 Date de révision: 05-03-20 Remplace la fiche: 08-11-17 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PROVEN
Code du produit : LIQ1479
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.
Avenue Albert Einstein, 15
B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : hydroxyde de sodium
Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260 - Ne pas respirer les poussières, vapeurs, aérosols.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1. Substances
Non applicable
3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	5 - 15	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1A, H314
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	(N° CAS) 68515-73-1 (N° CE) 500-220-1 (N° REACH) 01-2119488530-36	< 5	Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 =<C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Premiers soins général : Consulter d'urgence un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Maintenir la victime au repos en position semi-assise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Brûlures. Vision brouillée.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Danger d'incendie : A haute température : Dégagement de vapeurs toxiques et corrosives.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers
Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection respiratoire. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Eviter tout contact direct avec le produit. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Procédés de nettoyage : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Rincer abondamment à l'eau.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les Vapeurs, Poussières. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuvette de retenue.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Acides forts.

Température de stockage : 4 - 25 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Matériaux d'emballage : PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³
Classification additionelle	M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periodezo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Equipement de protection individuelle:

Gants isolants. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

Protection des mains:
Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc. (EN 374)

Protection oculaire:
Protection oculaire (standard EN 166)

Protection de la peau et du corps:
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque anti-poussières/-aérosol avec filtre type P2

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Autres informations:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 14
pH solution	: 12,3
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Le produit n'a pas été testé
Point de fusion	: Le produit n'a pas été testé
Point de congélation	: Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition	: Le produit n'a pas été testé
Point d'éclair	: Le produit n'a pas été testé
Température critique	: Le produit n'a pas été testé
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 2332 Pa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Le produit n'a pas été testé
Densité relative	: 1,1
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Log Pow	: Le produit n'a pas été testé
Viscosité, cinématique	: 1 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 1 mPa·s

Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	50 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH: 14
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 14
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

PROVEN	
Viscosité, cinématique	1 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
EC80, crustacés	40 mg/l (48 heures)

CL50, Poisson	35-189 mg/l (96 heures)
EC50, crustacés, Ceriodaphnia dubia	40,4 mg/l (48 heures)

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
CL50 poisson 1	190 (≥ 0) mg/l (Danio rerio)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
EC50 72h algae 1	37 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Minéral.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROVEN	
Log Pow	Le produit n'a pas été testé

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Les emballages souillés peuvent après rinçage être éliminés comme déchet banal. Consulter à ce propos votre instance locale. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Ecologie - déchets	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
Code HP	: H8 - «Corrosif»: substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers.
Code R/ Code D	: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1719	UN 1719	UN 1719	UN 1719	UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	Caustic alkali liquid, n.o.s.	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

Description document de transport				
UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (CONTIENT Hydroxyde de sodium(1310-73-2)), 8, II, (E)	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (CONTIENT Hydroxyde de sodium(1310-73-2)), 8, II	UN 1719 Caustic alkali liquid, n.o.s. (CONTIENT Hydroxyde de sodium(1310-73-2)), 8, II	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (CONTIENT Hydroxyde de sodium(1310-73-2)), 8, II	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (CONTIENT Hydroxyde de sodium(1310-73-2)), 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C5
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	: 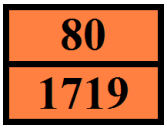
Code de restriction en tunnels (ADR)	: E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP27
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Tri (IMDG)	: SG22, SG35
Propriétés et observations (IMDG)	: Reacts violently with acids. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.
N° GSMU	: 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C5
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Equipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C5
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP27
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 g/l

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Ajouté	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
9.1	pH solution	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
9.1	Densité relative	Modifié	
9.1	pH	Modifié	
9.2	Teneur en COV	Ajouté	
14		Modifié	
14.1	N° ONU (ADN)	Modifié	
14.1	N° ONU (IATA)	Modifié	
14.1	N° ONU (IMDG)	Modifié	
14.1	N° ONU (ADR)	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Modifié	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Modifié	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Modifié	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Modifié	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Modifié	
14.6	Code de classification (ADR)	Modifié	
15.1	Teneur en COV	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.